



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Troisième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal

Kuala-Lumpur (Malaisie), 6 - 8 novembre 2012

RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT :

- Que les avancées enregistrées à l'échelle mondiale sur le plan de la santé et du bien-être des animaux constituent des composantes du développement économique et social et qu'il convient de procéder à une application progressive des normes de l'OIE pour le bien-être animal, adaptée à la situation économique et aux capacités des Membres ;
- Que la santé animale est une composante fondamentale du bien-être animal ;
- Qu'un des objectifs de l'OIE est de faciliter les échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale sûrs sur le plan sanitaire ;
- Que l'OIE est l'organisation de référence au niveau mondial ayant compétence pour élaborer des normes internationales sur la santé et le bien-être des animaux ;
- Que le thème du bien-être animal fait partie intégrante des Plans stratégiques de l'OIE depuis 2001 et que le Plan stratégique en vigueur comporte des dispositions ayant pour objet d'organiser des actions, une coordination et une planification intégrées du bien-être des animaux terrestres et aquatiques aux niveaux national, régional et mondial ;
- Que l'OIE a déterminé les responsabilités exercées par les Services vétérinaires en matière de bien-être animal dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* et a inclus des références appropriées dans l'*Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE)* à ce sujet ;
- Qu'une large majorité de Pays Membres de l'OIE ont déjà désigné leur point focal pour le bien-être animal ;
- Que certaines spécifications de bien-être animal du secteur privé ne sont pas conformes aux normes de l'OIE ;
- Que les stratégies régionales de l'OIE, fondées sur des normes mondiales de bien-être animal, représentent une vision partagée entre pouvoirs publics et secteur privé, construite sur la base d'une collaboration entre les divers acteurs, y compris ceux du secteur de la santé animale, de la santé publique, des filières (production, transport et transformation), et des milieux universitaires et de la recherche ;
- Que les normes de bien-être animal doivent être adoptées de manière démocratique et transparente, et fondées sur la science comme sur l'expérience pratique, en tenant compte des systèmes de production et des utilisations des animaux dans chaque Pays Membre, ainsi que des aspects environnementaux, régionaux, géographiques, économiques, culturels et religieux ;



- Que la science doit servir de base à la préparation des normes internationales, et que celles-ci doivent être évaluées et validées de manière appropriée en prenant en compte les diverses caractéristiques et les différents contextes pertinents pour les Pays Membres ;
- Le besoin de favoriser la recherche scientifique, l'amélioration des compétences, l'enseignement et la communication dans le domaine du bien-être animal ;
- Les travaux en cours de l'OIE visant à renforcer la capacité des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques en s'appuyant sur le processus PVS de l'OIE, sur les normes relatives à la législation vétérinaire, et sur le *Code terrestre* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques (Code aquatique)* de l'OIE en général ;
- Le lancement d'une initiative visant à mettre en place à l'échelle mondiale des programmes de jumelage d'une part entre Centres collaborateurs de l'OIE, d'autre part entre établissements d'enseignement vétérinaire et enfin entre organismes statutaires vétérinaires qui reposent sur la mise en œuvre réussie du programme de jumelage entre laboratoires vétérinaires ;
- Que l'OIE travaille avec des organisations mondiales privées en vue d'harmoniser les normes publiques et privées de bien-être animal ;
- Qu'un certain nombre de sujets et de questions ayant une grande importance et une grande pertinence ont été identifiés au cours de la troisième conférence mondiale sur le bien-être animal parmi lesquels il convient de citer l'importance fondamentale des communautés et de leurs responsables et des dignitaires religieux dans la conduite d'actions d'information et de soutien à la mise en œuvre des normes de l'OIE relatives au bien-être animal.

IL EST DEMANDÉ AUX PAYS MEMBRES DE L'OIE :

1. de prendre les mesures qui s'imposent pour se conformer aux normes de l'OIE, en particulier celles portant sur la qualité des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques ; à cette fin, les Membres doivent envisager de demander la réalisation de missions découlant du processus PVS ;
2. qui n'ont pas encore répondu à la demande de l'Organisation de désigner des points focaux nationaux qui seront en charge des questions liées au bien-être animal (et autres thèmes déterminés par l'OIE) sous l'autorité du Délégué national de le faire rapidement ;
3. de prendre en compte les normes élaborées par l'OIE dans leur législation vétérinaire et d'établir ou actualiser, en tant que de besoin, un cadre légal au niveau national incluant également des programmes nationaux en faveur du bien-être animal ;
4. d'envisager leur participation, en tant que de besoin, aux programmes de jumelage de l'OIE s'adressant aux Centres collaborateurs, aux établissements d'enseignement vétérinaire et aux organismes statutaires vétérinaires ;
5. d'appuyer le développement de programmes nationaux visant à orchestrer des actions de sensibilisation au thème du bien-être animal et à former les principaux acteurs, en particulier les vétérinaires, les propriétaires de bétail et les opérateurs manipulant les animaux, les dignitaires religieux et les chefs de communautés et autres catégories cibles-clés, comme les femmes et les enfants ;



6. de prendre leurs dispositions pour garantir que les exigences prescriptives en matière de bien-être animal ne créent pas de barrières au commerce qui soient incompatibles avec les normes fixées par l'OIE, notamment en encourageant et soutenant l'adoption de décisions sur la base du principe d'équivalence et de réciprocité des différentes mesures qui s'appliquent à la protection animale, tout en respectant le droit des Pays Membres de l'OIE de déterminer par eux-mêmes le niveau des mesures nationales basées sur la science afférentes à ce domaine ;
7. d'inciter les acteurs du secteur privé à respecter les normes élaborées par l'OIE ;
8. de promouvoir l'adoption, par les Nations Unies, d'une Déclaration sur le bien-être animal, incluant notamment une mise en conformité rigoureuse avec les normes de l'OIE relatives à la santé et au bien-être des animaux, et
9. de consulter les dignitaires religieux et les responsables de communautés, ainsi que les autorités locales par l'entremise des Délégués et des points focaux de l'OIE, pour déterminer la position adoptée officiellement par leur pays d'appartenance pour le développement et l'application des normes de l'OIE.

IL EST DEMANDÉ À L'OIE DE :

1. continuer à élaborer des normes à caractère mondial en conformité avec les priorités définies par l'Assemblée mondiale des Délégués ; en ce qui concerne le bien-être animal, les normes afférentes aux systèmes de production des animaux d'élevage (y compris les poulets de chair et les vaches laitières) doivent être traitées en priorité ;
2. travailler en étroite liaison avec les bailleurs de fonds et les organisations internationales et régionales et continuer à fournir un support technique adéquat aux Pays Membres, en particulier aux pays en voie de développement, pour qu'ils se conforment aux textes normatifs préparés par l'OIE qui portent sur la qualité des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques au travers du processus PVS de l'OIE ;
3. de développer ses activités liées au renforcement des capacités notamment par des négociations avec les bailleurs de fonds, en vue d'aider les Délégués, avec l'appui des Points focaux désignés, à respecter les obligations et les responsabilités auxquels ils sont tenus du fait de leur adhésion à l'OIE et qui comportent entre autres la participation au processus d'élaboration des normes ;
4. de promouvoir le rôle et la responsabilité des Services vétérinaires (tant dans ses composantes publique que privée) dans le domaine de la protection animale, d'appuyer l'intégration du bien-être des animaux dans les disciplines enseignées dans le cursus vétérinaire et de contribuer à la communication d'informations concernant la santé et le bien-être des animaux notamment aux propriétaires d'animaux et aux opérateurs les manipulant ;
5. d'instaurer une collaboration avec les organisations représentant tous les secteurs concernés de la chaîne de production et de distribution d'animaux et de produits d'origine animale en vue de former des partenariats dans le dessein de préparer et de promouvoir les normes de bien-être animal de l'OIE ;
6. de poursuivre la collaboration avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) au niveau de la promotion du développement de spécifications techniques proposées par l'ISO qui soient cohérentes avec les normes de bien-être animal de l'OIE ;
7. d'influencer les décideurs en matière de recherche scientifique afin d'élaborer de nouveaux programmes axés sur les priorités de recherche dans le domaine du bien-être animal ;



8. de continuer à promouvoir en collaboration avec les gouvernements et les donateurs l'utilisation des programmes de jumelage entre Centres collaborateurs de l'OIE, entre établissements d'enseignement vétérinaire et entre organismes statutaires vétérinaires, en accordant une attention toute particulière à l'amélioration de la bonne gouvernance des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques ;
9. d'appuyer le développement et la mise en œuvre de stratégies régionales de l'OIE sur le bien-être animal et d'envisager le développement d'une stratégie mondiale sur ce sujet, et
10. de collaborer avec des organisations régionales en vue de répondre aux besoins et priorités fixés par les Membres de l'OIE aux niveaux régional et sous-régional, à travers la participation active des Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE ;

Par ailleurs, les participants à la Conférence :

10. ont accueilli favorablement l'initiative de la Malaisie en faveur d'une nouvelle stratégie sur la protection animale et ont salué l'inclusion dans cette stratégie d'une législation sur le bien-être des animaux ;
 11. ont félicité et adressé leurs plus vifs remerciements à la Malaisie pour sa générosité et son hospitalité, et
 12. ont appuyé la proposition faite par le Chili d'accueillir la quatrième conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal.
-

